

## **Liberté de circulation ou liberté de nuire?**

Peut-on trouver dans l'Union européenne des équipements de protection, des gants, marqués CE, classés dans la catégorie III, à savoir ceux de «*conception complexe destinés à protéger contre des dangers mortels ou qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé et dont le concepteur présume que l'utilisateur ne peut déceler à temps les effets immédiats*» (art.8.4 a, dir 89/686/CEE), destinés à protéger les mains contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux, qui soient distribués et vendus avec des trous à un ou plusieurs endroits, sans aucune indication dans les langues des utilisateurs et sans aucune instruction pour leur utilisation? En théorie non, les fabricants devraient concevoir et produire en respectant les exigences essentielles de la Directive 89/686/CEE. Mais dans la pratique, au niveau de l'utilisation, ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

Plusieurs pays ont mis en œuvre des systèmes efficaces de contrôle du marché. Ainsi le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de Finlande a informé la Commission en avril dernier (sur base de la clause de sauvegard de l'art.7 de la Directive EPI 89/656/EEC) qu'il a interdit la commercialisation de ces gants en Finlande jusqu'à leur mise en conformité par le fabricant.

Les gants ont été produits aux Etats-Unis par un fabricant représenté en Europe par une société ayant son siège en Belgique et marqués par des organismes notifiés français. Des contrôles ont été mis en œuvre par le Ministère du Travail et des Affaires sociales français. Nous ne disposons pas d'information sur la distribution de ces gants en Europe (ou ailleurs) ni sur les conséquences qui ont pu (et qui peuvent encore) résulter du défaut de fabrication suite à une mise sur le marché incorrecte du produit. La faiblesse et le manque d'harmonisation des systèmes de contrôle dans la majorité des pays (les seuls cas positifs étant les Pays Nordiques et la France) obligent à une réflexion des Etats membres de l'Union. Et, pour notre part, imposent une analyse syndicale du rôle que nous pourrions jouer pour soutenir et promouvoir des contrôles efficaces sur les produits en libre circulation (machines, EPI, ascenseurs,...).

Pour plus d'information, contacter Giulio Andrea Tozzi, au BTS: [gatozzi@etuc.org](mailto:gatozzi@etuc.org).